



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le

27 JUIN 2012

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir de volailles
présentée par la SA DOUX à Châteaulin (29)
reçue le 27 avril 2012

Procédure d'adoption de l'avis

La société anonyme (SA) Doux exploite un abattoir de volailles au sein de la zone industrielle de Lospars, à Châteaulin, dans le département du Finistère. Bénéficiant d'une autorisation délivrée en 2004 au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour une activité limitée à l'abattage de 80 000 tonnes de carcasses, la société sollicite le renouvellement de cette autorisation afin d'accroître sa production, dans la limite de 130 000 tonnes de carcasses abattues.

Le projet est soumis aux dispositions du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déclaré complet et recevable le 17 avril 2012 par les services de la Direction départementale de la protection des populations du Finistère. Par courrier reçu le 27 avril 2012, le préfet du Finistère a saisi le préfet de la Région Bretagne, Autorité environnementale (Ae) compétente, du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société Doux.

L'Ae a pris connaissance de la contribution du Préfet du Finistère en date du 17 avril 2012, ainsi que du dossier soumis à son examen, composé notamment d'une étude d'impact et d'une étude de danger.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique.

Résumé de l'avis

Le projet présenté par la société Doux, dans la perspective d'une intensification de son activité d'abattage de volailles, n'emporte pas de conséquences notables sur l'environnement.

L'étude d'impact produite au soutien du projet, de bonne facture, révèle une correcte prise en compte des principaux enjeux en présence, essentiellement induits par la maîtrise des apports organiques en azote et en phosphore à l'occasion du rejet des eaux industrielles épurées dans le milieu naturel et des pratiques d'épandage.

Néanmoins, la procédure d'évaluation omet d'envisager d'autres alternatives et de comparer leurs impacts respectifs sur l'environnement.

L'Ae recommande que le dossier soit complété en ce sens afin de s'assurer que toutes les mesures nécessaires et pertinentes en faveur de la préservation de l'environnement soient bien envisagées.

Le respect du principe d'équilibre de fertilisation, attendu dans le cadre de la valorisation agricole des boues générées à l'issue du traitement des eaux usées de la société, impliquera toutefois la mise en œuvre d'un suivi rigoureux des doses envisagées à l'échelle de chaque îlot cultural. Les données produites dans le cadre de l'étude d'impact révèlent en effet que la capacité résiduelle d'épuration du périmètre d'épandage en situation future demeure relativement faible.

Au-delà de l'enjeu spécifique inhérent au maintien de la qualité de l'eau, l'Ae recommande plus particulièrement de compléter le dossier par l'estimation des volumes d'eau potable dont la consommation est envisagée dans le cadre d'une augmentation de la production de l'entreprise, et par l'exposé des mesures destinées à préserver la ressource disponible à cette occasion.

Avis détaillé

1 Objectifs et consistance du projet

La société anonyme (SA) Doux, pétitionnaire, est implantée au sein de la zone industrielle de Lospars depuis 1981, sur le territoire de la commune de Châteaulin, afin d'y développer une activité d'abattage de volailles. L'environnement immédiat de la zone industrielle, à dominante rurale, est essentiellement constitué de terres agricoles. Les habitations les plus proches sont situées à 200 m du site occupé par la société Doux, au Nord-Est. Les entreprises les plus proches sont situées à 100 m, à l'Est et au Sud-Ouest.

L'activité de l'entreprise se répartit en trois unités :

- unité congelé,
- unité découpe,
- unité de traitement des co-produits et épuration.

Cette activité a été autorisée par arrêté préfectoral du 12 juillet 2004, dans la limite de 80 000 tonnes de carcasses de volailles abattues. La production de l'entreprise a depuis lors évolué, pour atteindre 123 000 tonnes en 2011. La société souhaite porter ce niveau à 130 000 tonnes. La demande d'autorisation qu'elle sollicite porte ainsi sur la régularisation du niveau de production observé en 2011 et sur l'augmentation de ce dernier.

Cette demande intègre également :

- la mise à jour du plan d'épandage, autorisé en 2004 et actualisé en 2011,
- la création d'une installation de réfrigération complémentaire fonctionnant à l'ammoniac.

Traitement des eaux industrielles

La société pétitionnaire dispose de sa propre installation de traitement des eaux usées générées par son activité. Les caractéristiques de cette installation ne seront pas modifiées.

Les eaux usées industrielles font l'objet d'un pré-traitement physico-chimique visant à éliminer la majorité de la matière organique insoluble. Il est réalisé par floculation, impliquant l'ajout d'un polymère, puis flottation.

Les matières organiques récupérées après cette première phase de traitement font l'objet d'une cuisson avant d'être commercialisées en tant qu'engrais. Les boues physico-chimiques extraites à l'issue de ce processus, représentaient un volume de 5 600 m³ en 2011. Afin de parfaire l'information du public sur ce point, il importera de chiffrer l'évolution du volume de boues escomptée à la faveur d'une intensification des activités de l'entreprise.

Les matières non intégrées à la production de cet engrais font ensuite l'objet d'un traitement biologique de type boues activées. A l'issue de cette seconde phase de traitement, deux types de produits doivent être évacués selon des filières spécifiques :

- les boues biologiques :
 - pour partie valorisées par épandage,
 - pour partie traitées par centrifugation et exportées par les soins d'un prestataire extérieur vers le site de compostage de Pleyben,
- les eaux épurées, qui transitent par une canalisation enterrée de 4 km, à l'usage exclusif de la société pétitionnaire, avant rejet dans l'Aulne, en aval de l'écluse de Guily Glaz.

Valorisation des boues

Une partie des boues issues du traitement des eaux usées industrielles fait l'objet d'une valorisation agricole. Le périmètre d'épandage, autorisé en 2004, a été étendu en 2010. Le pétitionnaire envisage de nouveau d'étendre ce périmètre dans le cadre de son projet, en dépit d'une diminution des quantités de boues à épandre par rapport à la situation observée en 2010. Les parcelles intégrées à ce nouveau plan, réparties entre 12 prêteurs de terres, sont situées sur le territoire de 10 communes, dans un rayon maximal de 35 km par rapport à la zone d'implantation de l'entreprise.

L'évolution du plan d'épandage peut être présentée comme suit :

	Périmètre autorisé par arrêté du 12 juillet 2004	Périmètre actualisé en 2010	Situation future	Evolution attendue par rapport au périmètre 2010
SMD	229,1 ha	663 ha	815 ha	+ 152 ha
SPE	199,8 ha	597 ha	713,5 ha	+ 116,5 ha
Quantité de boues à épandre	2 500 m ³ 160 t MS	7 800 m ³ 350 t MS	6 355 m ³ 285 t MS	- 1 445 m ³ - 65 t MS

SMD : surface mise à disposition
SPE : surface potentiellement épandable
MS : matières sèches

Installations frigorifiques

Dans le cadre d'une intensification de son activité, la société pétitionnaire a opté pour le renforcement de la capacité des installations frigorifiques disponibles. Quatre compresseurs fonctionnant à l'ammoniac sont venus compléter les installations existantes en 2011. La présence d'ammoniac, autorisée en 2004 pour une quantité de 24 t, est de nouveau soumise à autorisation afin d'intégrer l'augmentation de la quantité observée après acquisition des nouveaux compresseurs (+ 1,5 t).

Les évolutions induites par le projet au regard des activités soumises à autorisation au titre de la législation relative aux installations classées peuvent être synthétisées comme suit :

Rubrique	Nature des activités	Volumes / quantités autorisées par AP du 12/07/2007	Situation actuelle (2011)	Volumes / quantités sollicités au titre de la demande d'extension / régulation
2210-1	Abattage d'animaux, le poids des carcasses étant supérieur à 5t/j	80 000 t/an 370 t/j en période de pointe	123 000 t/an 500 t/j en période de pointe	130 000 t/an 520 t/j en période de pointe
1136.B.b	Emploi d'ammoniac, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1,5 t et inférieure à 200 t	24 t	25,2 t	25,2 t

2- Analyse du caractère approprié de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

21- Remarques préliminaires

Si la présentation du dossier se révèle de bonne facture, l'insertion d'un sommaire détaillant chacune des rubriques abordées à l'occasion des études d'impact et de danger, permettrait d'en faciliter la lecture. Le nom et la qualité des auteurs de ces études doivent être par ailleurs précisés.

La situation du projet au regard des règles d'urbanisme opposables sur le territoire de la commune de Châteaulin n'est pas indiquée. Bien que la localisation du projet, au sein d'une zone industrielle existante, laisse présumer l'adéquation des règles d'urbanisme en vigueur eu égard à la nature de l'activité concernée, cette précision est nécessaire.

La commune de Châteaulin, siège de l'activité de la société, ainsi que 5 communes concernées par le plan d'épandage (Saint Rivoal, Brasparts, Loqueffret, Loperec et Dinéault) sont situées au sein du Parc Naturel Régional d'Armorique. Le dossier ne fait pas état d'éventuels contacts pris par le pétitionnaire avec les autorités gestionnaires du Parc.

L'étude d'impact confronte la nature du projet aux trois « défis » suivants, extraits de la Charte du Parc, pour la période 2009-2021 :

- Préserver la biodiversité,
- Renforcer la vitalité du territoire,
- Assurer la transmission des patrimoines culturels.

L'étude conclut à la compatibilité du projet au regard des trois enjeux précités.

22-Etat initial / identification des enjeux

Compte tenu de sa localisation et de ses caractéristiques, les principaux enjeux associés à la réalisation du projet concernent la préservation de la qualité des eaux et des écosystèmes en présence. La prise en compte de ces enjeux doit plus particulièrement être appréciée au regard du rejet des eaux industrielles épurées dans le milieu naturel et de l'extension du périmètre d'épandage des boues.

A noter que le plan d'épandage est par ailleurs intégralement situé en zone vulnérable aux nitrates, et quasi-intégralement en zone d'excédent structurel.

L'Ae regrette que les valeurs permettant d'évaluer les pressions en azote et en phosphore à l'échelle de chacune des exploitations en situation actuelle, ne soient pas précisées.

Ecosystèmes

Le secteur d'étude se caractérise par la richesse de ses écosystèmes, notamment illustrée par la présence de plusieurs zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) et de zones Natura 2000.

L'étude indique qu'aucune parcelle relevant du plan d'épandage ne se situe au sein de zones réputées pour leur sensibilité d'un point de vue faunistique ou floristique.

La description des habitats et espèces présentes à l'échelle du secteur d'étude, bien documentée, se fonde toutefois essentiellement sur des ressources bibliographiques, à l'exception des secteurs présentant les caractéristiques de zones humides, qui ont fait l'objet d'une étude pédologique et par conséquent, de sondages in situ, dans le cadre de l'adaptation du périmètre d'épandage.

L'analyse des interférences potentielles entre les caractéristiques du projet et les écosystèmes en présence porte sur les secteurs inclus au sein des zones Natura 2000.

L'étude permet d'identifier correctement les enjeux induits par la réalisation du projet, tant du point de vue du rejet des eaux industrielles épurées dans l'Aulne, localisé à 6 km de la ZPS « Rade de Brest, Baie de Daoulas, Anse de Poulmic », que du point de vue des pratiques d'épandage.

Une grande partie du périmètre d'épandage se situe en amont des zones Natura 2000 suivantes : «Rade de Brest, Baie de Daoulas, Anse de Poulmic», «Monts d'Arrée Centre et Est» et «Vallée de l'Aulne».

92 % du périmètre d'épandage, soit 742 ha, relèvent du bassin versant de l'Aulne, dont l'estuaire débouche en Rade de Brest.

Les éléments du dossier traitant des interférences du projet par rapport à ces milieux naturels, constitués notamment de landes humides tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* ainsi que de tourbières hautes actives (zone Natura 2000 des Monts d'Arrée Centre et Est), révèlent que la pérennité des habitats aquatiques et des espèces qui leur sont inféodées (saumon atlantique, mulette perlière, loutre...) est étroitement liée au maintien ou à la reconquête de la qualité de l'eau. Le respect de l'équilibre de fertilisation doit notamment permettre de lutter contre le phénomène d'eutrophisation des eaux qui asphyxie les milieux et participe à la disparition des espèces animales et végétales.

La préservation de la fonctionnalité des zones humides, conditionnée par la maîtrise des rejets de micro-polluants (phosphore, azote...), constitue également un enjeu majeur.

Eau / sol

L'état initial de l'environnement, au regard de ses caractéristiques hydrographiques et hydrologiques, est clairement présenté.

Une partie des nouvelles parcelles du plan d'épandage en situation future est située au sein du bassin versant de l'Odet (72,8 ha), l'essentiel du périmètre demeurant toutefois inclus dans le bassin versant de l'Aulne (742,2 ha). L'étude recense plusieurs captages d'eau destinés à la consommation humaine. Une cartographie du périmètre de protection des captages concernés est produite au dossier, sans que cette information soit toutefois superposée avec la localisation du périmètre d'épandage. L'Ae recommande sur ce point de rappeler clairement l'absence d'interférence observée entre le plan d'épandage et ces périmètres de protection.

Les chiffres clés concernant la qualité de l'eau, notamment à l'échelle du point de rejet des eaux industrielles épurées de la société dans l'Aulne, sont pertinemment confrontés aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne concernant l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau concernées. Les relevés effectués par le pétitionnaire en amont et en aval du rejet témoignent d'une bonne, voire très bonne, qualité des eaux au regard des paramètres suivants : DBO5 (demande biologique en oxygène à 5 jours), DCO (demande chimique en oxygène), MES (matières en suspension), NTK (azote total) et Pt (phosphore total). Le débit de l'Aulne au point de rejet demeure relativement conséquent, y compris en période d'étiage.

Les cartographies produites au dossier permettent d'identifier clairement la localisation des parcelles incluses dans le périmètre d'épandage par rapport au chevelu hydrographique environnant, de fait relativement dense. Les parcelles exclues du périmètre, en raison de leur proximité des cours d'eau, sont mises en évidence, de même que leur sensibilité au regard du risque d'érosion.

23-Effets du projet

Eau / sol

✓ S'agissant du rejet des eaux industrielles épurées dans le milieu naturel

La société se propose de maintenir les valeurs limites de concentrations autorisées en 2004 au regard des paramètres DCO, DBO5, MES, NK, NGL et Pt, en adaptant le volume journalier des eaux industrielles épurées rejeté dans l'Aulne, qui devrait être ainsi porté à 3 750 m³.

L'impact du projet sur la qualité des eaux de l'Aulne au niveau du point de rejet, a été évalué au regard des valeurs escomptées en situation future, selon le scénario présenté ci-dessous :

	Situation autorisée par AP 12/07/2004		Situation actuelle		Situation future	
Flux (m ³ /j)	3 000		2 921		3 750	
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)
DCO	90	270	28	81	90	338
DBO5	20	60	10	28	20	75
MES	20	60	3	8	20	75
NK	10	30	4	12	10	38
NGL	20	60	8	23	20	75
Pt	2	6	0,7	1,9	2	7,5

L'étude révèle que l'évolution induite par le projet permettra de conserver les propriétés du cours d'eau actuellement observées au regard des paramètres précités. Le débit important de l'Aulne constaté au point de rejet, situé en fin de bassin versant, permet de conclure à l'absence d'impact notable du projet du point de vue de la qualité des eaux.

Toutefois, les niveaux de concentration sollicités par le pétitionnaire dans le cadre de son projet, se révèlent très élevés en comparaison de la situation actuelle, alors que le volume journalier d'eau rejeté n'augmentera que de 28 %. Les concentrations attendues en phosphore seront en effet triplées, voire multipliées par 6 pour les matières en suspension.

Les éléments produits au dossier ne permettent pas d'expliquer la progression aussi importante du niveau des concentrations envisagées au titre de ces paramètres.

L'Ae recommande par conséquent d'exposer les raisons pour lesquelles le niveau des indicateurs de pollution escomptés dans le cadre de la réalisation du projet se révèle proportionnellement très supérieur à celui observé actuellement. A défaut de justification apportée en ce sens, la diminution des niveaux de concentration envisagés en situation future, en cohérence avec ceux observés actuellement, se révélerait plus conforme à la prise en compte effective des préoccupations inhérentes à la préservation de l'environnement.

✓ *S'agissant des pratiques d'épandage*

En réponse aux enjeux inhérents à la maîtrise des apports organiques en azote et en phosphore liés à l'épandage des boues issues du traitement des eaux industrielles, le pétitionnaire entend démontrer que son projet respecte le principe de fertilisation équilibrée et, de ce fait, n'emporte aucun effet préjudiciable pour l'environnement.

Les bilans de fertilisation produits au dossier, détaillés pour chacune des 10 exploitations ayant conclu une convention avec la société pétitionnaire, permettent de constater le respect de cet équilibre au regard des apports en azote et en phosphore (*Etude d'impact – tableaux 5.3.1 et 5.3.3 p. 146 et 151*).

Les données du tableau ci-dessous reproduisent les valeurs extraites de l'étude d'impact, en pages 120, 130 et 145.

	Situation actuelle			Situation future			Evolution attendue		
	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Exportations des cultures (t/an)	NC	NC	NC	135,3	51,4	125	NC	NC	NC
Apports hors SA Doux (t/an)	NC	NC	NC	47	24,7	66,9	NC	NC	NC
Capacité d'épuration (t/an)	94,5	28,1	66,9	88,3	26,7	58,1	- 6,2	- 1,4	- 8,8
Apports SA Doux (t/an)	30,7	31,9	6,2	25,6	26,6	5,2	- 5,1	- 5,3	- 1
Capacité résiduelle d'épuration (t/an)	63,8	- 3,8	60,7	62,7	0,1	52,9	- 1,1	+ 4,8	- 7,8
Pression totale (kg/ha de SDN/an)	NC	NC	NC	102	67	NC	NC	NC	NC

Les valeurs retranscrites dans ce tableau permettent de constater que les apports en azote et en phosphore demeureront inférieurs aux capacités d'exportation des cultures. Les données produites en pages 146 et 151 confortent cette approche à l'échelle de chaque exploitation.

La capacité résiduelle d'épuration du périmètre d'épandage en situation future se révèle toutefois relativement faible s'agissant du paramètre phosphore (0,1 tonne). Ce constat semble être confirmé à l'échelle de chacune des exploitations concernées (*cf rapprochement des données produites en pages 145 et 151 de l'étude d'impact*). Le respect des doses prévisionnelles escomptées au niveau de chaque îlot de culture, lequel impliquera un suivi très rigoureux des pratiques de fertilisation, voire la prohibition de tout apport complémentaire d'origine minérale, conditionne sur ce point l'absence d'impact du projet sur l'environnement.

A noter que la présentation de l'évolution des pressions en azote et phosphore attendue dans le cadre de l'adaptation du plan d'épandage, a minima au niveau de chaque exploitation, permettrait de mieux apprécier l'impact du projet, et de répondre ainsi plus pertinemment aux exigences de la démarche d'évaluation environnementale.

✓ Compatibilité du projet par rapport au SDAGE Loire Bretagne et aux SAGE de l'Aulne et de l'Odet

L'analyse de la compatibilité du projet par rapport au SDAGE Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2009, au SAGE de l'Odet, approuvé le 2 février 2007, et au SAGE de l'Aulne, en cours d'élaboration, est globalement bien appréhendée. La mise en relation des orientations fixées par ces documents de planification avec les incidences potentielles du projet sur l'environnement se révèle pertinente et généralement bien argumentée.

Toutefois, l'étude omet d'aborder l'enjeu lié à la maîtrise de la consommation d'eau, retenu notamment par les SAGE de l'Odet et de l'Aulne. L'alimentation en eau potable de l'entreprise s'effectue exclusivement par prélèvement sur le réseau public, essentiellement pour les besoins de l'activité d'abattage. Cette consommation s'élevait en 2011 à 1 045 000 m³ environ, l'étude précisant que le ratio de consommation d'eau en m³ par tonne de carcasse a régulièrement diminué depuis 2007, à la faveur des mesures mises en place par le pétitionnaire. Si cette évolution témoigne d'une réelle volonté d'agir en faveur d'une maîtrise de la ressource en eau, il importera de chiffrer la consommation escomptée dans le cadre de l'intensification des activités de l'entreprise.

Des précisions apportées concernant les actions envisagées par le pétitionnaire afin d'agir sur le prélèvement de la ressource disponible, complèteraient utilement l'analyse de la compatibilité du projet au regard de cet enjeu spécifique.

Ecosystèmes

L'impact du projet sur le réseau Natura 2000 a été analysé à l'échelle de la « Rade de Brest, Baie de Daoulas, Anse de Poulmic », des « Monts d'Arrée Centre et Est » et de la « Vallée de l'Aulne ».

La localisation du projet ainsi que ses caractéristiques permettent de considérer cette approche comme pertinente.

L'étude conclut à l'absence d'impact notable du projet associé au rejet des eaux industrielles épurées dans l'Aulne, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Le volume rejeté en situation future, soit 3 750 m³/jour, devrait en effet représenter 3 % du débit de l'Aulne en période d'étiage. Le facteur important de dilution de la charge polluante escomptée permet d'adhérer aux conclusions de l'étude.

De même, l'étude met en évidence l'absence d'impact notable du projet s'agissant de l'adaptation du périmètre d'épandage, au regard des objectifs de protection fixés dans le cadre du réseau Natura 2000. Le respect du principe de fertilisation équilibrée, l'usage d'un matériel d'épandage approprié, l'observation des distances réglementaires opposables entre les parcelles concernées et les cours d'eau doivent sur ce point, selon les auteurs de l'étude, garantir l'innocuité du projet.

Qualité de l'air / odeurs

Les principales sources de rejets gazeux identifiées par l'étude d'impact sont liées au fonctionnement des installations de combustion. Il s'agit de chaudières et oxydeurs thermiques fonctionnant au gaz naturel. L'absence de rejet de poussières ou de soufre, de même que la présence de cheminées situées à 6 et 20 m du sol, conduisent les auteurs de l'étude à considérer l'impact du projet comme peu significatif.

Les émissions d'odeurs liées au traitement des matières premières (cuisson et séchage) ont fait l'objet d'une étude spécifique en 2010. Les résultats de cette étude permettent de conclure que les nuisances olfactives associées demeurent bien maîtrisées, grâce aux performances des techniques de traitement des effluents gazeux en présence, par oxydation thermique, alliées à la présence d'un biofiltre.

Le stockage des boues à proximité de la station de traitement des eaux usées (capacité de stockage de 1 000 m³) constitue également une source de nuisance olfactive potentielle, son éloignement relatif par rapport aux habitations (300 m) permettant toutefois d'en minorer l'influence.

Le transfert et le transport des boues sont assurés dans des conditions permettant d'écarter tout impact en terme d'odeurs. Bien que pratiqué à une distance réglementaire de 50 m par rapports aux tiers, l'épandage des boues appelle en revanche la mise en œuvre de mesures destinées à atténuer les nuisances qui lui sont associées.

Nuisances sonores

Des mesures des émergences sonores observées au droit des habitations les plus proches du site de Lospars ont été réalisées en 2010. Celles-ci révèlent la prépondérance des nuisances induites par le trafic des véhicules. L'intensification des activités de l'entreprise ne devrait toutefois s'accompagner que d'une augmentation peu significative du trafic et des nuisances sonores associées, eu égard à l'importance du trafic observé par ailleurs à l'échelle des infrastructures routières environnantes.

L'étude indique par ailleurs que le confinement des nouveaux compresseurs fonctionnant à l'ammoniac permet d'écarter toute nuisance sonore associée à leur fonctionnement.

Gestion des déchets

L'étude dresse une liste détaillée des différents types de déchets générés par l'activité de la société, accompagnée des informations concernant leurs modalités de stockage et leurs filières de traitement. La réalisation du projet devrait induire une augmentation estimée à 30 % des quantités de déchets par rapport à l'année 2011. Au-delà de ces informations, l'étude pourrait être utilement complétée par une mise en relation des pratiques de gestion des déchets observées par la société avec les objectifs fixés par la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et les documents de planification opposables en ce domaine (notamment, le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés du Finistère).

Energie

L'étude présente l'évolution des consommations énergétiques observée entre 2004 et 2010, permettant de constater une stabilité de la consommation d'électricité, en dépit de l'augmentation parallèle de l'activité. Le ratio de consommation de gaz naturel par tonne de carcasse a diminué au cours de la même période. Si ce constat est a priori susceptible de témoigner d'une prise en compte effective des enjeux liés à la maîtrise de la ressource énergétique, des précisions apportées concernant les facteurs ayant influencé ces évolutions faciliteraient la compréhension du dossier.

Par ailleurs, et afin d'évaluer l'impact du projet au regard de la consommation énergétique de l'entreprise, il conviendrait d'estimer le niveau de la consommation attendu à l'issue de la réalisation du projet.

Risques sanitaires

A l'échelle du projet, les principales sources de risques identifiées au travers de l'étude d'impact concernent :

- les émissions atmosphériques (poussières, odeurs, gaz de combustion, aérosols),
- la pollution accidentelle des eaux,
- les émissions sonores,
- les risques infectieux.

La population exposée a été prise en compte dans un rayon de 5 km par rapport au site de Lospars et intègre les communes relevant du plan d'épandage.

L'étude conclut globalement au caractère acceptable du risque, les doses et durées d'exposition en cause n'étant pas susceptibles d'induire un impact sanitaire notable pour les populations environnantes.

24-La justification du projet au regard des préoccupations d'ordre environnemental

La justification du projet est essentiellement abordée sous un angle économique. La localisation de l'entreprise, au sein d'un site bénéficiant d'une bonne desserte routière, au cœur d'un important bassin agricole de production de volailles, constitue la principale justification apportée au projet.

L'Ae regrette qu'une analyse des impacts environnementaux entre différentes solutions en termes de concentration de la production sur le site n'ait pas eu lieu. A défaut de justifier un choix différent, une telle analyse permettrait de déterminer correctement les mesures à envisager afin de limiter et compenser les impacts de la solution retenue, laquelle conduit à développer un abattoir de grande capacité.

25-Mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

En l'absence d'impact notable du projet sur l'environnement à l'occasion du rejet des eaux industrielles épurées dans l'Aulne, le projet ne comporte pas de mesures spécifiquement destinées à réduire la teneur des flux de pollution observés, du moins, au-delà des performances de la station de traitement d'ores et déjà en fonctionnement.

Les mesures prises en faveur d'une réduction des pratiques d'épandage sont par ailleurs exposées en des termes très généraux, et se limitent aux contraintes fixées à cet effet par la réglementation en vigueur, notamment en termes d'éloignement minimal des parcelles par rapport aux tiers. Le pétitionnaire envisage plus précisément de limiter les nuisances olfactives générées par ces pratiques, à la faveur d'un enfouissement rapide des boues.

26-Remise en état du site

Au vu des impacts réels ou potentiels du projet sur l'environnement, les modalités de remise en état du site dans l'hypothèse d'une cessation de son activité par l'entreprise sont correctement présentées.

3-Etude de danger

L'étude intègre les risques suivants, exclusivement internes à l'entreprise :

- incendie,
- explosion,
- déversement accidentel d'eaux usées ou de produits chimiques, pertes de matières organiques,
- toxicité.

Les mesures de réduction des risques ainsi que leur évaluation sont détaillées.

Seuls deux accidents sont relatés dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise :

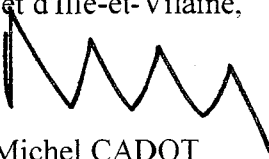
- incendie survenu en 2011 au niveau d'un hangar de stockage de co-produits
- fuite d'ammoniac en 2009

L'étude indique que ces accidents n'ont entraîné aucune conséquence dommageable pour l'environnement et expose les mesures déployées à l'occasion afin de les éviter.

4- Résumé non technique des études d'impact et de danger

Le résumé non technique des études d'impact et de danger se révèle globalement fidèle aux informations détaillées au travers de ces documents. La présentation, claire et accessible pour un public non expert, permet d'appréhender correctement les enjeux associés à la réalisation du projet. Toutefois, et afin de pouvoir aborder le résumé non technique de façon autonome, l'Autorité environnementale recommande d'y insérer un plan de situation.

Le Préfet de Région,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



Michel CADOT